

**AVIS PUBLIC RELATIF À LA PROMULGATION
DU RÈGLEMENT NUMÉRO 921**

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée, que lors de la séance extraordinaire tenue le 4 septembre, le conseil municipal de la Ville de Terrebonne a adopté le règlement suivant :

Règlement 921 décrétant une aide financière à l'organisme mandataire Groupe plein air Terrebonne (GPAT) pour le remplacement du système de remontée mécanique et aménagements afférents et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 1 785 000 \$

QUE l'objet du règlement numéro 921 est suffisamment décrit par son titre.

QUE le règlement numéro 921, après avoir été présenté aux personnes habiles à se prononcer sur ce règlement selon les procédures d'enregistrement prévues à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, a été réputé approuvé par telles personnes.

QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement numéro 921 en date du 4 décembre (M607893).

QUE toute personne intéressée peut consulter le règlement numéro 921 sur le site Internet de la Ville, et fait suite au présent avis.

QUE le règlement numéro 921 entrera en vigueur à la date de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Terrebonne, le 6 décembre 2024.

L'ASSISTANTE-GREFFIÈRE,



Signé numériquement
par Laura Thibault
Date : 24-12-06

Me Laura Thibault, avocate



Règlement décrétant une aide financière à l'organisme mandataire Groupe plein air Terrebonne (GPAT) pour le remplacement du système de remontée mécanique et aménagements afférents et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 1 785 000 \$

RÈGLEMENT NUMÉRO 921

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne, tenue à l'endroit ordinaire de la séance du conseil municipal le 4 septembre 2024, à laquelle sont présents :

Mathieu Traversy	Robert Morin
Vicky Mokas	Robert Auger
Raymond Berthiaume	Michel Corbeil
Anna Guarnieri	Sonia Leblanc
Claudia Abaunza	Marc-André Michaud
Marie-Eve Couturier	

sous la présidence du conseiller Robert Morin.

ATTENDU QUE le système de remontée mécanique actuel du Groupe plein air Terrebonne (ci-après GPAT) a atteint la fin de sa durée de vie et qu'il est nécessaire de procéder à son remplacement pour maintenir les activités de ski sur le site de la Côte Boisée et pour diminuer les coûts de réparation liés au maintien du système actuel, conformément à la fiche 10271 incluse au *Programme triennal d'immobilisations 2025-2026-2027*;

ATTENDU QUE le coût total de l'aide financière à fournir au GPAT pour effectuer ces travaux est estimé à 1 785 000 \$;

ATTENDU QUE ledit financement soit conditionnel à l'adoption par le conseil municipal du *Programme triennal d'immobilisations 2025-2026-2027*;

ATTENDU la recommandation CE-2024-684-REC du comité exécutif en date du 14 août 2024;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du conseil municipal tenue le 20 août 2024 par le conseiller Michel Corbeil, qui a également déposé le projet de règlement à cette même séance;

**IL EST PROPOSÉ PAR Michel Corbeil
APPUYÉ PAR Raymond Berthiaume**

ET RÉSOLU:

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le conseil municipal décrète une aide financière à l'organisme mandataire Groupe plein air Terrebonne (GPAT) pour le remplacement du système de remontée mécanique et aménagements afférentes, le tout pour un emprunt d'un montant n'excédant pas UN MILLION SEPT CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (1 785 000 \$), selon l'estimation préparée par monsieur Olivier Provost-Marchand, OMA, CPA auditeur, Chef de section administration et contrôle budgétaire à la Direction du loisir et de la vie communautaire, datée du 11 juillet 2024 et jointe au présent règlement comme Annexe « A ».

ARTICLE 2

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas UN MILLION SEPT CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (1 785 000 \$), aux fins du présent règlement, incluant les frais de règlement ainsi que les taxes applicables, le tout tel que prévu à l'estimation mentionnée à l'article 1.

ARTICLE 3

Pour se procurer les fonds estimés nécessaires pour l'aide financière prévue au présent règlement, la Ville de Terrebonne est autorisée à emprunter un montant n'excédant pas UN MILLION SEPT CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (1 785 000 \$), sur une période de CINQ (5) ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Terrebonne, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil municipal affecte, à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.



ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Maire

Greffier

<i>Avis de motion et dépôt du projet de règlement :</i>	<i>20 août 2024 (422-08-2024)</i>
<i>Adoption du règlement :</i>	<i>4 septembre 2024 (457-09-2024)</i>
<i>Date d'entrée en vigueur du règlement:</i>	<i>6 décembre 2024</i>





Terrebonne

DIRECTION LOISIR ET VIE COMMUNAUTAIRE

RÈGLEMENT 921

DESCRIPTION : Adoption du règlement d'emprunt 921 concernant une aide financière à l'organisme mandataire Groupe plein air Terrebonne (GPAT) pour le remplacement du système de remontée mécanique et aménagements afférents et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de **1 785 000 \$**

Aide financière	1 622 727 \$
Frais de règlement (10%)	162 273 \$
Total	<u>1 785 000 \$</u>

Réf.: Fiche PTI 10271

Signé numériquement par
Olivier Provost-Marchand
Date : 2024.07.19
11:10:34 -04'00'

Olivier Provost-Marchand, OMA, CPA auditeur

Chef de section administration et contrôle budgétaire

Direction du loisir et de la vie communautaire